

ALGERIE TELECOM DIRECTION OPERATIONNELLE DE BEJAIA

SOUS-DIRECTION TECHNIQUE Réf: AT/DO/SDT/DRA/ 50 /2022

2ème AVIS DE MISE EN DEMEURE

1) IDENTIFICATION DES PARTIES

Service contractant : La Direction opérationnelle des télécommunications d'Algérie télécom de Bejaia représentée par Mr **AIT DAHMANE NABIL** sis à l'adresse suivante : Rue de la liberté Bejaia

Partenaire cocontractant Entreprise : EURL WARI WORK HASSANI OUARI représentée par son gérant Mr HASSANI OUARI, sis à : Takliet Bejaia.

2) IDENTIFICATION DE L'OPERATION

- Contrat (N°10 / 2022) du 01/04/2022 portant : Réalisation Extension Canalisation 504 logts (MSAN 14 ON TD02 TD03 –TD08) Akbou
- -ODS N°: 219/2022 DU 11/09/2022, Délai: 37 jours.
- 3) 2^{ème} mise en demeure: vue non réponse au 1^{er} mise en demeure notifier le 16/10/2022.
 - Objet de la mise en demeure : suite à la visite du chantier effectuée par nos services technique, un constat de retard dans la réalisation des travaux a été fait (absence de moyens humains et matériels édictés par les engagements (voir annexe n°04 et n°05 du cahier de charges) et le non respect des délais de réalisation.

A cet effet, vous êtes mis en demeure afin d'accuser réception sur ODS et d'entamer les travaux dans les meilleurs délais conformément aux clauses contractuelles et aux normes des spécifications techniques du contrat en vigueur.

- Délai d'exécution de la mise en demeure : 08 jours après la notification de la présente mise en demeure (la mise en demeure sera publiée sur le site WEB d'ALGERIE TELECOM).

- Sanction prévus en cas de refus d'exécution :

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus, Algérie Telecom peut procéder à la résiliation du contrat au tort exclusif du cocontractant (voir article 34 du contrat).

Accusé de réception

Date .o.C.I.M. .20.2.2

Le Directeur

Le représentant de Rentréprise (cachet et signature)

Takliet - BEJAIA

Takliet